

EAUVOLOR M. Philippe ROUGELOT  7, Avenue des Jockeys (A102) 34250 PALAVAS LES FLOTS	Yvon BOURREL Maire de Mauguio  Mairie de Mauguio  34130 Mauguio
---	--

A l'attention de **Yvon BOURREL** (Maire de Palavas, Elu Agglomération du Pays de l'Or)

Copie (mail secrétariat pays de l'Or) : Stephan ROSSIGNOL (Président de l'agglomération du Pays de l'OR), mairie de Palavas les Flots à l'attention de M. Jeanjean (Président de la commission eau et assainissement)

**Lettre recommandée mobile 3P 000 917 4095 3**

**Palavas les flots, le 13 avril 2023**

**Objet : Facturation de l'eau – Formule de révision des prix de l'abonnement – Part SAUR**

Monsieur le Maire, Ex-président de l'agglomération du Pays de l'OR

En décembre 2011, vous avez signé le contrat de délégation de service Public, tant pour la gestion de l'eau Potable que pour l'assainissement.

Ce faisant, vous avez engagé votre responsabilité auprès des usagers du service de l'agglomération du pays de l'OR.

En page 50 du contrat de délégation de service public de l'eau potable figure une clause qui permet à la SAUR d'augmenter sa tarification, sans aucune contrepartie pour vos administrés, à savoir :

$K = \frac{E + (CI \times 1,167)}{E}$	<p>E = nombre d'abonnés au 1er janvier de l'année n (41 697 au 1er janvier 2012)</p> <p>CI = nombre de compteurs individualisés</p>
---------------------------------------	---

Cette formule ésotérique, totalement inconnue de vos administrés, et absente des règlements de service de l'eau potable, permet au bénéfice du seul délégataire, d'augmenter sa part dans le tarif de l'abonnement en fonction du nombre de compteurs individualisés.

Très concrètement, cela signifie que lorsqu'une copropriété décide de faire installer des compteurs individualisés, l'abonnement **augmente pour tous les abonnés**. Alors qu'il n'y a **aucun changement** pour les abonnés, en particulier pour tous ceux qui sont étrangers à cette demande.

Cette formule donne **autorisation à la SAUR de prélever une taxe** pour son propre compte, puisqu'il ne s'agit, en aucun cas, de la contrepartie d'un service rendu : en effet, qu'une copropriété décide de mettre en place l'individualisation des compteurs ne change en rien le service rendu aux autres usagers.

D'ailleurs, pourquoi, spécifiquement pour les compteurs en copropriété ? La formule ne prévoit pas qu'un tel coefficient puisse être appliqué pour l'ajout d'un compteur pour une maison individuelle. Cela n'aurait pas plus de sens.

Si cette obscure formule est vide de sens, elle est pour la SAUR la source de profits importants puisque suivant les informations communiquées par la SAUR (qui est par ailleurs la seule à détenir les clés du calcul), elle a permis pour la seule année 2022 d'augmenter la part qui lui revient au titre de l'abonnement de 4,9650% par rapport au tarif initial (nonobstant la formule liée à l'évolution des indices).

Pour la seule année 2022, cette formule a permis une augmentation de la part revenant à la SAUR de 3,98 € HT soit 191 159 € HT (pour 48 030 abonnements selon Rapport Annuel Déléataire 2021). Au titre des 12 années de contrat c'est une somme proche de **2 000 000 € HT** qui auront été versées à la **SAUR** par vos administrés, **sans aucune contrepartie**. Pas plus pour vos administrés que pour l'agglomération du Pays de l'Or.

Qu'une telle formule ait pu être retenue par les élus, en toute connaissance de cause semble invraisemblable.

Il nous semble qu'il appartenait à vos services de vous alerter sur cette formule, dont l'objectif n'est autre que purement mercantile de la part du délégataire.

L'ont-ils seulement fait ? Nous vous saurions gré de bien vouloir nous éclairer sur la présence de cette formule dans le contrat de délégation de service public que vous avez signé.

Philippe ROUGELOT, le 13 avril 2023

Président de l'association Eauvalor

[eauvalor.fr](http://eauvalor.fr)

07.6380.24.22

